

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20231013-De37-2023-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 37-2023

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 du conseil départemental pour l'année 2023

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a ouvert une médiathèque le 19 janvier 2022 sur son territoire ;

Considérant que son programme d'animations est établi dans le cadre du projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) ;

Considérant que le montant estimatif des animations de la médiathèque Henri Tanyères pour l'année 2023 est de 5 978,48 € H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021 – 2027 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'année 2023.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.10.17
13:45:53 +02'00'